

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 23-2021-07-09-00001
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS
ET LA POLLUTION DES SOLS

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 et les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-05-03-00002 à n° 23-2021-05-03-00006 du 3 mai 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-04-16-001 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols.

CONSIDERANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols, notamment les secteurs d'information sur les sols.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00

Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr

ARRÊTE:

ARTICLE 1":

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3:

L'obligation prévue au IV du l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture et sous-préfecture.

ARTICLE 4:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions en application de l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-2019-04-16-001 précité.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés à la chambre départementale des notaires et à chaque maire des communes concernées. Il sera également affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7:

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 09 juillet 2021

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE





ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 23-2021-07-09-00001 EN DATE DU 09 JUILLET 2021
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS,
LES RISQUES MINIERS ET LA POLLUTION DES SOLS

Liste des communes où s'appliquent les dispositions du I et du II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Ahun			X	Х	
Ajain			X	х	
Alleyrat		We-Inte	x	X	
Anzême			×	X	х
Arfeuille-Châtain			×	X	
Arrènes			X	X	
Ars		-71 - 12-34	×	X	
Aubusson	X		X	X	X
Auge			×	A 14	
Augères			×	X	
Aulon			×	×	
Auriat			×	X	
Auzances			×	X	
Azát-Châtenet			×	X	
Azérables			×	X	
Banize			×	Х	
Basville			×	X	
Bazelat			X	×	

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel: 05.55.51.59.00 Courriel: ddt@creuse.gouv.fr

www.creuse.gouv.fr

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Beissat				×	-A 1418
Bellegarde-en-Marche			X	X	
Bénévent l'Abbaye			×	×	
Bétête	×		X	X	
Blaudeix			×	X	
Blessac			X	Х	
Bonnat	×		×	×	
Bord-Saint-Georges			X	X	
Bosmoreau-les-Mines	×	MINITES	×	×	
Bosroger			х	X	
Le Bourg-d'Hem			×	×	
Bourganeuf			X	X	
Boussac-Bourg	×		X	X	
Boussac-Ville	X		X	×	
La Brionne			×	X	
Brousse			X	X	
Budelière			×	X	
Bussière-Dunoise			X	X	
Bussière-Nouvelle			×	X	
Bussière-Saint-Georges			х		
La Celle-Dunoise			×	X	
La Celle-sous-Gouzon			Х	Х	
La Cellette			×		
Ceyroux			X.	X	
Chamberaud			×	X	
Chambon-Sainte-Croix	X		X		
Chambon-sur-Voueize	×		×	X	
Chambonchard	×		X	Х	
Chamborand			×	X	
Champagnat			X	X	
Champsanglard		n L	×	Х	X
La Chapelle-Baloue			Х	X	
La Chapelle-Saint-Martial			Х	X	
La Chapelle-Taillefert			Х	Х	
Chard			X	X	
Charron			Х	X	
Châtelard			X	X	
Châtelus-le-Marcheix			X	Х	x

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Châtelus-Malvaleix			×	X	
Le Chauchet			×	X	
La Chaussade			×	X	
Chavanat			x	Х	
Chénérailles		I. I. I. I.	×	X	
Chéniers	X		X	X	×
Clairavaux				X	
Clugnat	×		×	X	
Colondannes			×	X	
Le Compas			X	X	
La Courtine				X	
Cressat			×	X	
Crocq			X	Х	
Crozant			×	X	
Croze			×	X	
Domeyrot			×	X	
Dontreix			X	X	112 00
Le Donzeil			×	X	
Dun-le-Palestel			×	×	
Evaux-les-Bains			X	X	×
Faux-la-Montagne				X	
Faux-Mazuras			X	X	
Felletin	×		×	X	
Féniers				X	
Flayat			X	X	7 15 8
Fleurat			X	х	
Fontanières			×	X	
La Forêt-du-Temple			×	X	
Fransèches	No. of the latest and		×	Х	
Fresselines			×	Х	
Fursac			×	X	
Gartempe			X	×	
Genouillac	×		х	X	
Gentioux-Pigerolles		H		Х	
Gioux		7 7 F E		X	
Glénic ·	×		X	X	
Gouzon			×	X	X
Le Grand-Bourg			×	Х	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Guéret			х	X	X
Issoudun-Létrieix			x	X	
Jalesches			×	X	
Janaillat			×	Х	
Jarnages			×	Х	
Jouillat			x	X	×
Ladapeyre	1 I I I I I I		×	×	
Lafat			X	х	
Lavaufranche	THE RESERVE		×	X	
Lavaveix-les-Mines		X	×	X	
Lépaud	21.5		Х	X	
Lépinas			×	Х	
Leyrat			×	X	
Linard-Malval	×		×	Х	
Lioux-les-Monges			×	X	
Lizières			x	Х	
Lourdoueix-Saint-Pierre	X		x	X	
Lupersat			×	Х	
Lussat			×	X	
Magnat-l'Etrange			X	X	
Mainsat	0.077.15		×	Х	
Maison-Feyne			X	¥	
Maisonnisses			×	×	
Malleret			×	Х	
Malleret-Boussac	×		×	Х	
Mansat-la-Courrière			X	X	
Les Mars			×	X	
Marsac			×	X	
Le Mas-d'Artige				X	
Mautes			X	X	
Mazeirat			×	X	
La Mazière-aux-Bonshommes			Х	Х	
Méasnes			Х	X	
Mérinchal			· X	Х	
Montaigut-le-Blanc			X	×	
Montboucher			X	X	
Le Monteil-au-Vicomte		, x	X	X	
Mortroux			X		

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Mourioux-Vieilleville	1.4		X	X	
Le Moutier-d'Ahun	×	X	×	X	
Moutier-Malcard	×		×		
Moutier-Rozeille	×		X	X	
Naillat			×	×	
Néoux			×	X	P.
Noth		1	×	×	
La Nouaille			×	X	
Nouhant			×	X	
Nouzerines			×		
Nouzerolles	×		×	X	
Nouziers			×		
Parsac-Rimondeix			X	X	
Peyrabout			×	X	
Peyrat-la-Nonière			×	Х	
Pierrefitte			X	Х	
Pionnat		E 74 15 8	×	X	
Pontarion	X		X	Χ,	
Pontcharraud		Tallian Tev	×	X	
La Pouge			X	X	
Poussanges			×	X	E SSE
Puy-Malsignat			×	X	
Reterre			X	X	
Roches			×	Х	
Rougnat			X	Х	
Royère-de-Vassivière			X	X	
Sagnat			×	X	
Sannat			X	X	
Saint-Agnant-de-Versillat			×	X	
Saint-Agnant-près-Crocq			X	X	
Saint-Alpinien			×	X	
Saint-Amand			X	X	
Saint-Amand-de-Jartoudeix		MI STA	×	×	E V- 1/1
Saint-Avit-de-Tardes			X	X	
Saint-Avit-le-Pauvre			X	X	
Saint-Bard			Х	X	
Saint-Chabrais			X	X	
Saint-Christophe			Х	×	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Saint-Dizier-la-Tour			X	X	
Saint-Dizier-les-Domaines	х		×	X	
Saint-Dizier-Masbaraud	Х		X	X	
Saint-Domet			X	Х	
Saint-Eloi			X	X	
Saint-Fiel			X	X	
Saint-Frion			×	X	
Saint-Georges-la-Pouge			X	X	
Saint-Georges-Nigremont			×	×	
Saint-Germain-Beaupré			×	Х	
Saint-Goussaud			X	×	
Saint-Hilaire-la-Plaine			×	X	
Saint-Hilaire-le-Château	X		X	X	
Saint-Julien-la-Genête			×	Х	
'Sàint-Julien-le-Châtel			X	X	
Saint-Junien-la-Bregère			×	X	
Saint-Laurent	×		. X	X	
Saint-Léger-Bridereix			×	X	1)
Saint-Léger-le-Guérétois			X	×	
Saint-Loup			×	Х	
Saint-Maixant			×	X	
Saint-Marc-à-Frongier			×	X	
Saint-Marc-à-Loubaud			×	×	
Saint-Marien			×		
Saint-Martial-le-Mont	×	Х	×	X	
Saint-Martial-le-Vieux				Х	
Saint-Martin-Château			X	×	
Saint-Martin-Sainte-Catherine			×	Х	
Saint-Maurice-la-Souterraine			×	X	
Saint-Maurice-près-Crocq			×	X	
Saint-Médard-la-Rochette	X	X	X	X	
Saint-Merd-la-Breuille			X	Х	
Saint-Michel-de-Veisse			Х	Х	
Saint-Moreil			Х	Х	
Saint-Oradoux-de-Chirouze				X	
Saint-Oradoux-près-Crocq			Х	X	
Saint-Pardoux-d'Arnet			X	X	
Saint-Pardoux-le-Neuf			x	Х	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Saint-Pardoux-les-Cards	No. of the last	X	Х	X	
Saint-Pardoux-Morterolles			x	X.	
Saint-Pierre-Bellevue			×	X	
Saint-Pierre-Chérignat			X	X	
Saint-Pierre-le-Bost			×		S - Y
Saint-Priest			X	X	
Saint-Priest-la-Feuille			×	X	THE WALL TA
Saint-Priest-la-Plaine			×	Х	
Saint-Priest-Palus	THE RESERVE		×	X	19 30
Saint-Quentin-la-Chabanne	X		×	Х	
Saint-Sébastien			×	X	5.00
Saint-Silvain-Bas-le-Roc	X		X	X	
Saint-Silvain-Bellegarde			×	X	
Saint-Silvain-Montaigut			X	X	
Saint-Silvain-sous-Toulx			×	X	N = 200
Saint-Sulpice-le-Dunois			x.	X	
Saint-Sulpice-le-Guérétois			×	X	
Saint-Sulpice-les-Champs			Х	Х	
Saint-Vaury			X	X	
Saint-Victor-en-Marche			х	Х	
Saint-Yrieix-la-Montagne	18 MILES I	8.751	×	×	
Saint-Yrieix-les-Bois			X	X	
Sainte-Feyre	×		×	×	TEN W
Sainte-Feyre-la-Montagne			х	Х	
Sardent			×	×	
La Saunière			×	Х	
Savennes			×	X	
Sermur			х	Х	
La Serre-Bussière-Vieille	Lester V. L		×	×	v 14 - 5 15
Soubrebost			×	Х	
Soumans			X	X	
Sous-Parsat			X	X	
La Souterraine			X	X	
Tardes			X	×	
Tercillat			X		
Thauron			X	X	
Toulx-Sainte-Croix			X	X	1 1 (3)
Trois-Fonds			×	Х	

Communes	PPR naturels	PPR miniers	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)	Zonage à potentiel radon de niveau 3	Secteurs d'information sur les sols
Vallière			X	X	
Vareilles			х	Х	
Verneiges			X		
Vidaillat			Х	Х	
Viersat			x	X	
Vigeville			X	X	
La Villedieu				Х	
Villard			X	X	
La Villeneuve			X	Х	7 1714
La Villetelle			×	X	